



Direction Départementale des Territoires

Moulins, 11 avril 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

PAC Campagne 2013



Vous pouvez :

❶ déposer votre dossier au format papier en DDT

.La réception des dossiers en DDT débutera uniquement à compter du 29 avril 2013 aux horaires suivants :

- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi
- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h le vendredi

❷ télédéclarer votre demande à compter du 1er avril 2013 en vous connectant sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Pour cela vous devez vous munir de votre code TELEPAC 2013 que vous trouverez en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne adressé en décembre 2012 et qui notifie votre portefeuille de DPU.

Pour les exploitants ayant changé de statut depuis le 16 mai 2012 il vous faut un nouveau code d'accès, de même si vous êtes nouveaux demandeurs.

Dans un premier temps il vous faut télécharger un imprimé de demande de création de N° PACAGE sur le site www.allier.gouv.fr, imprimé qui se trouve dans la rubrique Agriculture - Gestion de l'exploitation.

Le compléter et joindre obligatoirement un RIB et un extrait Kbis pour les formes sociétaires et, le retourner à la DDT qui vous communiquera sous 48 à 72 h votre nouveau N° PACAGE ainsi que votre code TelePAC.

Avant de commencer votre télédéclaration prenez connaissance du manuel d'utilisation qui se trouve dans l'onglet : « formulaires et notices 2013 » et dans la rubrique : « Télédéclaration du dossier PAC 2013 ».

ATTENTION : c'est l'étape « signature électronique » qui constitue le dépôt de votre dossier.

TéléPAC vous permet une autonomie dans le remplissage de votre dossier.

TéléPAC vous alerte sur les erreurs commises lors du remplissage de votre dossier grâce à des contrôles automatisés.

TéléPAC est accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

TéléPAC vous assure la réception de votre dossier en DDT par le biais de la signature électronique.

TéléPAC vous permet de modifier vos données jusqu'au 15 mai 2013.

TéléPAC peut également être interfacé avec vos outils de gestion habituels.

La télédéclaration c'est simple et cela fait gagner du temps. Pensez-y !

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'assistance téléphonique au 0 800 221 371 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sauf jours fériés.

Si vous ne disposez pas de connexion internet suffisante, la DDT met à votre disposition un poste informatique connecté. Renseignez-vous au 04-70-48-79-26